



CODE PÉNAL ET DÉLITIF DE SAN ANDRÉAS

***** Édition du 18/07/2022**

Jason Volland et modifié par Vee Vendetta et Jason Volland

Article 1. Dispositions générales

Le Code Pénal et Délictuel est un ensemble de lois relatives aux crimes et délits et les peines pour ces crimes et infractions.

1. **Les contraventions et les peines de prison ne sont pas cumulables**, lors d'une arrestation, la plus grosse contravention/peine doit être appliquée.

1.1. Les objectifs généraux du Code pénal et des délits sont :

- a) Proscrire une conduite qui cause ou menace de manière injustifiée et inexcusable préjudice substantiel aux intérêts individuels ou publics ;
- b) Donner un avertissement juste de la nature des conduites prescrites et des peines autorisé sur condamnation ;
- c) Définir l'acte ou l'omission et l'état mental qui l'accompagne qui constituent chaque infraction ;
- d) Différencier, pour des motifs raisonnables, les infractions graves et mineures et prescrire des sanctions proportionnées à cet égard ;
- e) Fournir une réponse publique appropriée à des infractions particulières, y compris la prise en compte des conséquences de l'infraction pour la victime, y compris la famille de la victime, et la communauté ; et
- f) Assurer la sécurité publique en prévenant la commission d'infractions par l'effet dissuasif des peines prononcées, la réhabilitation des condamnés et leur incarcération lorsque l'intérêt de la protection publique l'exige.
- g) Proscrire une conduite qui cause ou menace de manière injustifiée et inexcusable atteinte mineure aux intérêts individuels ou publics ;

1.2. Une responsabilité pénale du Code pénal et des délits est basée sur le principe selon lequel il faut prouver qu'un crime a été commis avant qu'une personne puisse être condamnée pour avoir commis ce crime (Corpus Delicti).

1.3. Le Code pénal définit quatre types de crimes :

- a) **Crime de classe E** (jusqu'à 15 mois d'emprisonnement)
- b) **Crime de classe D** (jusqu'à 30 mois d'emprisonnement)
- c) **Crime de classe C** (jusqu'à 45 mois d'emprisonnement)
- d) **Crime de classe B** (jusqu'à 60 mois d'emprisonnement)
- e) **Crime de classe A** (jusqu'à 75 mois d'emprisonnement)

1.3.e.1. Toutes les peines peuvent être augmentées de (10) mois supplémentaires si le code pénal le prescrit ou pour les infractions correctionnelles commises par le détenu par placement dans l'unité d'habitation séparée (cellule solitaire).

1.4. Le Code Pénal et Délictuel définit quatre types d'infractions :

- a) **Délit de classe C** - petites infractions qui n'entraînent qu'une amende pécuniaire et/ou retrait du permis de conduire.
- b) **Délit de classe B** - infractions entraînant une amende et/ou la révocation du permis de conduire / permis d'armes à feu. Après violation répétée de 3 fois ou plus du même délit de classe B, la peine est une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **30 mois**.
- c) **Délit de classe A** - violations de la loi qui entraînent une amende pécuniaire et/ou la révocation du permis de conduire/d'armes à feu pour les délinquants primaires pour cette violation spécifique. La violation répétée du même type est une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois**.
- d) **Délits non classés** - catégorie distincte de délits qui sont trop uniques ou impliquent un nouveau problème qui n'a pas encore été traité par la loi de l'État.

1.5. L'exonération de responsabilité pénale peut être appliquée, à la discrétion de l'agent des forces de l'ordre, à une personne qui a commis un **crime de classe E** pour la première fois, en remplaçant l'emprisonnement par une amende d'au moins (10 000 \$).

1.6. La **complicité** dans un crime est la participation conjointe intentionnelle de deux personnes ou plus à la commission d'un crime intentionnel. Les complices sont responsables d'un crime commis par eux conjointement. La complicité est une circonstance aggravante des infractions pénales. Une personne est complice si elle agit en tant que complice et aide la personne à planifier, exécuter ou dissimuler les preuves d'un crime. Par exemple, si quelqu'un conduit la voiture de fuite lors d'un vol, il peut être accusé de tout crime commis par d'autres personnes impliquées.

a) Cependant, si quelqu'un ne commet pas lui-même un crime, comme dans le cas **d'être le passager d'un véhicule lorsque le conducteur décide de ne pas s'arrêter pour la police**, il ne peut pas être accusé de la même manière que le conducteur. Ils peuvent être détenus et fouillés, mais si aucun crime n'est découvert, ils doivent être libérés.

1.7. Mesures d'exception à la responsabilité pénale

a) **Légitime défense** - La légitime défense est un principe juridique qui détaille l'usage de la force pour se protéger d'une tentative de blessure par autrui et nécessite quatre principaux éléments de preuve :

1.7.1 Le parti doit être confronté à une attaque ;

1.7.2 La partie doit être sous menace imminente de blessure ou de mort ;

1.7.3 La partie doit avoir une crainte objectivement raisonnable de blessure ou de mort ;

1.7.4 Le degré de force utilisé en légitime défense doit être raisonnable et proportionné aux circonstances (une victime ne peut pas répondre avec une force létale lorsqu'elle est engagée avec une force non létale).

b) **Actes non intentionnels** ou **accidentels** avec remords manifestés et approbation de la victime

c) **Exercer des fonctions officielles**

1.8. Le Code pénal et des délits définit onze types de peines, qui peuvent être appliquées séparément et/ou combinées.

a) Rétrogradation ou réduction de rang et de position dans les organisations d'État.

b) Licenciement des organisations d'État

c) Privation du droit d'occuper un certain rang et/ou une position dans les organisations d'État

d) Privation du droit d'entrer dans une ou toute organisation étatique

e) Confiscation de biens

f) Détention, arrestation et emprisonnement

g) Privation de la capacité de payer une caution.

h) Dans les cas les plus rares et les plus extrêmes, la déportation peut être demandée.

i) Révocation du permis de conduire/d'armes à feu

j) Ordonnance restrictive

k) Amende pécuniaire

1.9. Les aveux et la coopération avec l'enquête peuvent, à la discrétion de l'officier chargé de la condamnation, entraîner une peine inférieure de commutation de la peine définitive.

1.10. Le Verdict définitif du tribunal ou de l'officier de justice contient la somme des termes, définis par la section 1.9 du présent code pénal et délitif en fonction de la gravité du crime telle que définie par les articles deux à six du présent Code pénal et délictuel.

Article 2. Crimes contre la société

Substances illicites : Crimes liés au stockage, à la possession, au transport, à la distribution ou à l'utilisation de substances illicites telles que des stupéfiants, de l'alcool ou d'autres articles interdits tels que définis dans l'addendum sur les articles interdits situé à la fin du code pénal

2.1.1. **La possession de substances narcotiques** en petite quantité entraîne la confiscation de toutes les substances et une amende de 4 000\$; Les petites quantités sont définies comme quatre (4) unités ou moins. Il est classé comme **délit de classe B**.

2.1.2. **La possession de substances stupéfiantes** en quantité modérée entraîne la confiscation de toutes les substances et une amende de 8 000 \$. Les quantités modérées sont définies comme cinq (5) à huit (8) unités. Il est classé en **délit de classe A**.

2.1.3. **La possession de substances narcotiques** dans l'intention de les distribuer ou en grande quantité (définie comme 8 unités ou plus) sera une saisie de toutes les substances, et un emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois**, une amende de 20 000 \$ suivie d'une enquête sur les méthodes d'obtention de telles quantités.

(Possibilité de libération sous caution uniquement après conformité avec les autorités)

2.1.4. **L'utilisation de substances altérant l'esprit** dans les lieux publics entraînera une saisie de substances et une amende de (3 000 \$). Il est classé comme **délit de classe B**.

2.1.5. **L'intoxication publique** est définie comme un état induit par l'alcool à l'extérieur d'une résidence personnelle/familiale, d'un bar ou d'un restaurant passible d'une amende de 3 000 \$. Il est classé comme **délit de classe C**.

Meurtre ou tentative de meurtre d'un citoyen

2.2.1. **Un homicide involontaire** est passible d'une peine d'emprisonnement de **30 mois sur présentation d'une preuve suffisante d'acte de négligence, sinon il est considéré comme un acte hostile**.

Défini comme un homicide par négligence, c'est-à-dire heurter un piéton avec une voiture en raison d'une vitesse excessive, et ne pas prêter assistance.

2.2.2. Le meurtre ou la tentative de meurtre par des actions hostiles est passible d'une peine d'emprisonnement de **60 mois**

(Sans possibilité de caution)

2.2.3. **Le meurtre avec préméditation ou la tentative de meurtre** est passible d'une peine d'emprisonnement d'AU MOINS **75 mois**.

(Sans possibilité de caution)

Agression par Menace

2.3.1. S'il existe une ou plusieurs raisons suffisantes de croire que toute menace proférée est susceptible d'être suivie d'effet et que la menace inclurait des lésions corporelles, cela sera passible de **45 mois** ainsi que d'une amende de 15 000\$.

2.3.2. La tentative de suicide ou d'automutilation est un comportement non mortel auto-dirigé potentiellement préjudiciable avec l'intention de mourir ou de se faire du mal. Les agents de police doivent retenir la personne et appeler les EMS ou la transporter au centre médical le plus proche. C'est **un délit non qualifié**.

Défaut d'agir

2.4.1. L'abandon délibéré d'une personne dont la vie est en danger et qui est privée de la possibilité de prendre des mesures d'auto-préservation ainsi que le défaut de fournir une assistance à une personne dont l'état peut entraîner des lésions corporelles graves ou la mort est passible d'une peine d'emprisonnement jusqu'à **30 mois** ainsi qu'une amende de 10 000\$.

2.4.2. Refus du devoir d'agir - Une personne occupant un poste de fonctionnaire est tenue de toujours agir dans le meilleur intérêt du grand public. En commettant le crime décrit au point 2.4.1, le fonctionnaire refuse son devoir de fonctionnaire et sera donc passible d'une amende d'au moins 15 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement de **30 mois** et d'un renvoi obligatoire de l'organisation pour au moins (10) jours.

Détention illégale (enlèvement ou séquestration)

2.5.1. La détention illégale d'une personne qui est un civil est passible d'une peine d'emprisonnement de **60 mois**.

2.5.2. La détention illégale d'une personne qui est fonctionnaire ou agent des forces de l'ordre est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins **75 mois**.

(Sans possibilité de caution)

2.6 Prendre en otage

La prise ou la détention d'une personne en otage dans le but de forcer les proches de cette personne, l'État ou une autre institution, un individu ou un fonctionnaire à commettre un crime ou à remettre de l'argent ou du matériel est puni d'une peine d'emprisonnement d'AU MOINS 75 mois

(Sans possibilité de caution)

Le harcèlement sexuel est un comportement importun de nature sexuelle.

2.7.1. **Les actes sexuels violés** de toute nature avec l'utilisation ou la menace de violence physique ou l'état d'impuissance de la victime seront punis d'AU MOINS 75 mois ainsi que le transfert en cellule d'isolement après traitement.

(Sans possibilité de caution)

2.7.2. Les attouchements, pincements, étreintes, baisers délibérés non désirés ou toute autre forme de contact physique non désiré sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 45 mois, d'une amende de 10 000\$ et d'une ordonnance d'interdiction de la Cour suprême.

(Sans possibilité de caution)

2.7.3. Commentaires sexuels, harcèlement de rue, signaux sexuellement suggestifs, pression pour des rendez-vous ou le mariage, faire des gestes sexuels avec les mains ou par des mouvements du corps, envoyer des lettres, des messages ou des appels téléphoniques non désirés, et/ou toute autre forme de forme verbale et non verbale du harcèlement sexuel est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 30 mois, d'une amende de 10 000 dollars et d'une ordonnance d'interdiction de la Cour suprême.

(Sans possibilité de caution)

2.7.4. Les violations multiples de 2.7.3 et 2.7.2 de ce code entraînent une ordonnance restrictive de la Cour supérieure ou suprême. Dans les cas extrêmes, une peine pouvant aller jusqu'à 60 mois d'emprisonnement peut être prononcée par la Cour suprême.

(Sans possibilité de caution)

2.8 Falsification de documents

La production, le stockage, l'achat ou la vente illégaux de licences, certificats ou bulletins de vote est passible d'une amende de (50 000 \$) et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 45 mois.

– La tentative d'achat ou l'offre d'achat des documents d'autrui est punie de la même manière sous 2.8.

Vol

2.9.1. Le vol clandestin de la propriété d'autrui est passible d'une amende maximum de 10 000 \$ et du remboursement de la valeur totale de la propriété volée ainsi que d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 45 mois.

(En cas de non-conformité pour le remboursement, l'éligibilité à la caution diminue et une amende supplémentaire de 10 000 \$ est ajoutée)

2.9.2. Le vol de véhicule sera défini comme quelqu'un qui vole ou tente de voler un véhicule qui ne lui appartient pas et appartient à une autre personne. Sera passible d'une amende de 50 000 \$ et d'une peine de prison de 45 mois et du remboursement de l'intégralité des dommages causés au véhicule.

(En cas de non-conformité pour le remboursement, l'éligibilité à la caution diminue et une amende supplémentaire de 10 000 \$ est ajoutée)

2.10 Vol qualifié

Le vol à ciel ouvert des biens de quelqu'un avec menace ou recours à la violence est passible d'une amende de 30 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement de 60 mois

(Sans possibilité de caution)

Possession d'objets interdits

2.11.1 Possession d'articles interdits (jusqu'à 3 articles interdits) tels que définis à l'annexe I, paragraphe 5. Les articles interdits entraîneront une amende de 5 000 \$, la confiscation des articles interdits et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **30 mois**.

2.11.2 Possession d'articles interdits dans l'intention de les distribuer (définis comme 3 articles interdits ou plus) tels que définis à l'annexe I, paragraphe 5. Les articles interdits entraîneront une amende de 20 000 \$, la confiscation des articles interdits et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois**.

2.12 Extorsion

L'obligation de transférer le bien ou le droit de propriété d'autrui ou la commission de tous actes de nature patrimoniale sous la menace de violences à l'encontre de la victime ou de ses proches parents ou de son employeur ou de l'Etat est punie d'une peine d'emprisonnement de **30 mois**, des dommages-intérêts compensatoires accordés à la victime, ainsi qu'une amende de (30 000 \$).

(En cas de non-conformité pour le remboursement, l'éligibilité à la caution diminue et une amende supplémentaire de 10 000 \$ est ajoutée)

2.13 Fraude

La prise de possession du bien d'autrui ou l'acquisition du droit à la propriété d'autrui par tromperie ou abus de confiance est passible d'une amende de (25 000 \$) ainsi que d'un emprisonnement d'une durée de 30 mois ainsi que de dommages-intérêts compensatoires accordés à la victime.

(En cas de non-conformité pour le remboursement, l'éligibilité à la caution diminue et une amende supplémentaire de 25 000 \$ est ajoutée)

2.14 Création d'une Communauté criminelle

La création d'une communauté dans le but de commettre un crime grave ou pire, ainsi que la direction d'une telle organisation ou la participation à celle-ci entraînent une peine d'emprisonnement d'une durée comprise entre **45 mois** et **60 mois** selon l'officier de la peine.

Banditisme

La création d'un groupe armé stable dans le but d'attaquer des citoyens ou des organisations

- 2.15.1. La participation à une telle organisation est passible de **60 mois** d'emprisonnement et de révocation du permis d'armes à feu.
- 2.15.2. L'organisation ou la direction d'un tel groupe est passible d'une peine d'emprisonnement de **75 mois** et de la révocation du permis d'armes.

Coups et blessures

- 2.16.1. Le fait d'infliger intentionnellement des lésions corporelles d'une gravité moyenne qui sont des lésions corporelles qui ne mettent pas la vie en danger au moment de l'infraction est passible d'une amende de 5 000 \$. Il est classé en **délit de classe A**.
- 2.16.2. Pousser, tirer ou agression similaire qui n'a pas causé de blessures physiques à la victime sera puni d'une amende de 2 500 \$. Il est classé comme **délit de classe B**.
- 2.16.3. Le fait d'infliger intentionnellement des lésions corporelles d'une gravité moyenne, c'est-à-dire des lésions corporelles qui ne mettent pas la vie en danger au moment où elles sont infligées à un agent des forces de l'ordre ou à un fonctionnaire, est passible d'une amende de 15 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **30 mois**.

Violations d'armes à feu - Crimes liés au transport, au stockage, à la vente et au vol d'armes à feu, de leurs pièces principales ou de leurs munitions.

- 2.17.1. La possession et/ou le port d'une arme à feu sans licence d'arme à feu appropriée délivrée par les autorités est passible d'une amende de (10 000 \$) avec confiscation des armes à feu. C'est un **délit de classe A**.
- 2.17.2. La possession d'armes et/ou de munitions sur une personne plus que ce qui est autorisé par la législation actuelle sur les armes à feu dans le sac à dos ou le coffre du véhicule entraînera une amende de (20 000 \$), la confiscation de toutes les armes à feu, la révocation du permis d'armes à feu et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **30 mois**.

- 2.17.3. La possession d'armes prohibées à une échelle particulièrement importante entraîne une amende de 20 000 \$, la confiscation de toutes les armes à feu, la révocation du permis d'armes ainsi qu'une peine d'emprisonnement de **75 mois**.
- 2.17.4. La vente ou l'achat d'armes prohibées sous quelque forme que ce soit est passible d'une amende de 30 000 \$, de la confiscation de toutes les armes à feu, de la révocation du permis d'armes à feu et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **60 mois**.
- 2.17.5 La possession ou le port d'un taser ou d'un gilet pare-balles portant le marquage d'une organisation étatique, d'une matraque, de pièces de rechange pour armes ou de cagoules entraînera une amende de (10 000 \$) et une peine d'emprisonnement de **45 mois**.

Exception : employés des organisations étatiques

- 2.17.6. La possession de tout gilet pare-balles teinté ou coloré par des civils sera considérée comme un article interdit et il est illégal de le posséder à tout moment pour quelque raison que ce soit et entraînera une peine de **30 mois** de prison et une amende de 10 000 \$.

(Cela ne s'applique PAS aux gilets gris achetés dans le magasin de munitions ET aux gilets pare-balles Hype fabriqués dans des bunkers)

- 2.17.7. Tout brandissement d'une arme à feu est passible d'une amende de 7 500 \$, de la confiscation de l'arme à feu et de la révocation du permis d'armes à feu. C'est un **délit de classe A**.
- 2.17.8. La décharge d'une arme sans raison légale n'importe où dans l'État violera également cette loi avec une peine renforcée de (15 000 \$) d'amendes ainsi que jusqu'à **45 mois** d'emprisonnement et la révocation du permis d'armes à feu. Cela ne s'applique pas aux tirs d'entraînement ou aux tirs sur une propriété privée avec le consentement du propriétaire.
- 2.17.9. L'achat ou la vente d'armes ou de munitions légales dans un lieu non spécialisé entraînera une amende de 20 000 \$, la confiscation, la révocation du permis d'armes à feu et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois**.
- 2.17.10. La possession d'armes prohibées entraîne une amende de 5 000 \$, la confiscation de toutes les armes à feu, la révocation du permis d'armes ainsi qu'une peine d'emprisonnement de **45 mois**.

Détournement de Véhicule

2.18. Le détournement d'un véhicule est défini comme une conduite imprudente ou une mise en danger ou une utilisation autrement dangereuse d'un véhicule qui met en danger la vie ou la santé du conducteur, des passagers ou d'autres membres du public est passible d'une amende de (7 500 \$) et d'une peine d'emprisonnement de 30 mois et en cas de plus de (3) charges similaires antérieures, la révocation de la licence des véhicules de transport terrestre doit avoir lieu.

2.19 Proxénétisme / Traite des êtres humains

Forcer ou contrôler une personne dans une situation de prostitution par n'importe quel moyen que ce soit (tromperie, chantage, état vulnérable d'une personne, avec ou sous la menace de violence) ou proxénétisme est passible d'une amende de (20 000 \$) et de 60 mois d'emprisonnement

2.20 S'engager dans la prostitution

Une tentative, une offre ou un acte accompli de tout acte sexuel pour toute forme de paiement plutôt, matériel, monétaire ou de faveurs sera considéré comme de la prostitution. Toutes les parties impliquées seront passibles d'une amende de 10 000 \$. C'est un délit de classe B.

2.21 Trouble à l'ordre public

Défini comme une violation flagrante de l'ordre public, exprimant un manque de respect évident pour la société et faisant tout son possible pour ennuyer ou harceler généralement ceux qui les entourent. Passible d'une amende de 10 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 60 mois

- Le trouble à l'ordre public comprend également de faux appels aux forces de l'ordre, au personnel de secours, aux gestes obscènes et à la participation répétée à des courses non approuvées par le gouvernement.
- Les violations flagrantes du code de déontologie par des civils entraîneront cette charge.

2.22 Corruption d'un fonctionnaire

Offrir, donner, transférer un pot-de-vin pour quelque raison que ce soit à tout fonctionnaire ou agent public est passible d'une amende de (30 000 \$) et d'une peine d'emprisonnement de 45 mois.

2.23 Non-paiement des contraventions

- Les amendes infligées doivent être payées immédiatement via l'application bancaire mobile, à la banque ou à un guichet automatique.
- À tout moment, un citoyen a accumulé des amendes d'un montant de (500 000 \$), il aura la possibilité de payer par l'officier qui procède à l'arrestation, s'il est incapable ou refuse, il sera alors accusé de non-paiement des amendes.
- Si la personne ne peut pas être localisée lors de l'émission d'une amende, comme dans le cas d'une tentative d'émission d'une contravention de stationnement, alors la personne peut être inculpée et ajoutée à la liste des personnes recherchées pour non-paiement des amendes, avec un emprisonnement de 45 mois et la révocation de toutes les licences (permis d'arme à feu, permis de véhicule, permis d'avocat).

(La caution sera refusée jusqu'à ce que les amendes aient été payées en totalité.)

Refus d'obtempérer

2.24. Le refus d'obtempérer doit être défini comme le fait de diriger les forces de l'ordre dans toute forme de poursuite à pied ou en véhicule où la tentative est de s'échapper, d'être arrêté, est passible d'une peine d'emprisonnement de 60 mois et d'une amende de 20 000 \$.

(Sans possibilité de caution)

2.25 Tentative d'évasion ou évasion réelle

Tenter ou réussir une évasion sera passible de 75 mois de prison, d'une amende de 30 000 \$, et sera considéré comme un risque de sécurité et d'évasion élevé, il sera donc placé à l'isolement à la fin du processus de mise en prison. Soumission obligatoire de la caméra corporelle de l'agent qui a procédé à l'arrestation dans les (24) heures suivant l'évasion.

(Sans possibilité de caution)

2.26 Insubordination / Défaut de se conformer

Désobéir aux exigences légales ou à un autre ordre légal d'un agent des forces de l'ordre ou d'un autre fonctionnaire sera puni d'une amende **pouvant aller jusqu'à** (15 000 \$) **ou** d'une peine d'emprisonnement **pouvant aller jusqu'à 60 mois**.

– L'amende et la privation de liberté sont déterminées et fixées par l'officier qui procède à l'arrestation

2.27 Violation de la vie privée

La collecte, le stockage, l'utilisation et/ou la diffusion illégale d'informations confidentielles (données personnelles, secrets professionnels, etc.) concernant une personne sans son consentement ou un mandat valable sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **15 mois**.

2.28 Propagation intentionnelle de la maladie

L'infection d'une autre personne par une maladie quelconque par une personne qui connaissait la présence d'une maladie est passible d'une amende de 2 500 \$. Il est classé en **délit de classe A**.

2.29 Abrogé

2.30 Publicité mensongère

La diffusion publique d'une annonce contenant une fausse déclaration, trompeuse ou trompeuse, faite intentionnellement ou par imprudence pour promouvoir la vente de biens, de biens ou de services au public est passible d'une amende de 5 000 \$. C'est classé comme **délit de classe C**.

2.31 Organisation d'événements dangereux

L'organisation d'un événement programmé sans un minimum de 1 employé EMS en service et 1 unité de sécurité sera punie d'une amende de 15 000 \$. Il est classé comme **délit de classe B**.

(Remarque : un événement organisé est tout rassemblement de 10 personnes ou plus dans un espace public qui était précédemment prévu. Les propriétés et établissements privés ne relèvent pas de cette catégorie.)

Violations du code de déontologie

2.32.1. Vulgarité verbale dans les espaces publics couverts par des caméras - Usage offensant du langage est passible d'une amende de 5 000 \$. C'est classé comme **délit de classe C**.

2.32.2. Le fait de montrer des sous-vêtements ou de marcher nu dans des espaces publics couverts par des caméras est passible d'une amende de 5 000 \$. Il est classé comme **délit de classe B**.

2.32.3. Hurler, crier ou produire des bruits forts dans des espaces publics couverts par des caméras est passible d'une amende de 10 000 \$. Il est classé comme **délit de classe B**.

Article 3. Crimes contre l'État

3.1 Acte terroriste

Organiser ou participer à tout type de violence ou de menace de violence visant à effrayer la population, créer la possibilité de mort humaine, causer des dommages matériels importants ou l'apparition d'autres conséquences graves, en particulier lorsqu'il est destiné à déstabiliser les activités des organes gouvernementaux ou influencer leur prise de décision sera condamné à une amende de 50 000 \$, à la révocation du permis d'armes à feu et à **75 mois** de prison sans possibilité de libération sous caution.

(Sans possibilité de caution)

Les organisateurs, les agitateurs et toute personne qui résiste à l'arrestation peuvent, sur décision du procureur, être placés directement dans la cellule d'isolement une fois le processus d'admission terminé.

3.2 Recrutement de la population pour la participation au terrorisme

Attirer des citoyens à participer à des crimes tels que définis à l'article 3.1 du présent code ou planifier ceux-ci est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins **75 mois**, de la révocation du permis d'armes à feu et d'une amende de 50 000 \$.

(Sans possibilité de caution)

3.3 Fausses déclarations

Donner sciemment de fausses informations sur la préparation de toute action décrite à l'article 3.1 est passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à **60 mois**.

3.4 Émeute

L'organisation ou la participation à une émeute qui aurait entravé la vie quotidienne de la population civile, la circulation ou les opérations de tout fonctionnaire, sera punie d'un emprisonnement de **45 mois**.

3.5 Entrave à la justice

– Empêcher un agent des forces de l'ordre ou un fonctionnaire d'accomplir ou d'entraver sa capacité à exercer ses fonctions officielles

- Insulte ou autre harcèlement d'un agent des forces de l'ordre ou d'un fonctionnaire
- Passible d'une amende de (15 000 \$) et d'un emprisonnement d'au moins **30 mois** et, selon la gravité, pouvant aller jusqu'à **60 mois**.

(Sans possibilité de caution)

Meurtre ou toute tentative sur un fonctionnaire ou un agent des forces de l'ordre

3.6.1. Le meurtre ou toute tentative lors d'une activité spécifique (Raid de la base militaire, Braquage d'un Amunition ou 24/7) est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **60 mois**. Ces accusés peuvent être renfloués conformément au code des avocats.

3.6.2. Le meurtre ou toute tentative à tout moment autre que ceux définis dans l'article 3.6.1 sera emprisonné pendant **75 mois**.

(Sans possibilité de caution)

3.7 Tentative de coup d'État et/ou prise du pouvoir

Toute tentative de s'emparer du pouvoir politique, d'organiser des émeutes de masse, ainsi que de commettre toute action conduisant à la déstabilisation du système étatique de San Andreas par toute forme autre que des manifestations pacifiques ou un processus électoral légal sera considérée comme une tentative de coup d'État et sera passible **d'au moins 75 mois d'emprisonnement**.

Dans de rares cas extrêmes, déportation possible.

(Sans possibilité de caution)

Intrusion

3.8.1. Le fait de flâner illégalement dans n'importe quel endroit après avoir été invité ou ordonné deux (2) fois ou plus de partir par le propriétaire, le représentant des propriétaires ou un agent des forces de l'ordre/fonctionnaire est passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à **30 mois**.

3.8.2. La flânerie illégale dans un établissement sécurisé appartenant à l'État de San Andreas ou à ses forces de l'ordre ou à ses établissements pénitentiaires après avoir reçu un ordre légal d'évacuation est passible d'une peine de maximum **45 mois**.

3.8.3. L'entrée illégale ou l'introduction par effraction est passible d'une amende de (15 000 \$) et d'une peine d'emprisonnement de **60 mois**.

Collusion / Corruption

3.9.1. Définie comme la coopération d'un fonctionnaire ou d'un agent des forces de l'ordre avec une organisation ou des éléments criminels à des fins personnelles ou égoïstes est passible d'une peine d'emprisonnement de **45 mois** et d'une amende de (30 000 \$).

3.10 Omission d'identification / Omission de soumettre la documentation

- Refus de fournir des documents tels qu'un passeport ou une licence à un fonctionnaire autorisé à le demander -ou-
- Un fonctionnaire ou un agent des forces de l'ordre qui ne s'identifie pas lorsqu'il est tenu de le faire comme indiqué dans le Code de procédure civile
- Est passible d'une amende de (10 000 \$) et peut être emprisonné jusqu'à **15 mois**

Crimes dans le domaine de l'activité économique

3.11.1. La contrainte de commettre ou de refuser une transaction par des actions violentes entraîne une amende de (30 000 \$), ainsi qu'une peine d'emprisonnement de **45 mois**.

3.11.2. Organisation / participation à des jeux de hasard, à l'exception des maisons de jeux officiellement enregistrées (casinos) - entraîne l'imposition d'une amende de (10 000 \$), ainsi qu'une peine d'emprisonnement de **15 mois**

3.12 Divulgence des secrets d'État

Divulgence d'une information constituant un secret d'État par une personne à qui elle a été confiée ou s'est fait connaître dans le cadre du service ou du travail.

- Le secret d'État désigne les informations protégées par l'État dans le domaine de ses activités militaires, de politique étrangère, économique, de renseignement et de contre-espionnage, dont la diffusion peut nuire à l'État ou à ses citoyens.

Passible d'une amende de (40 000 \$) et de **60 mois** d'emprisonnement

3.13 Se faire passer pour un fonctionnaire

L'appropriation non autorisée par un citoyen des pouvoirs d'un fonctionnaire ou l'usurpation de l'identité d'un agent des forces de l'ordre ou d'un fonctionnaire sera passible d'une amende (30 000 \$) et d'une peine d'emprisonnement de 45 mois.

- Le port d'articles normalement réservés aux travailleurs d'une organisation constitue cette charge.
- Prétendre ou usurper l'identité d'un poste inexistant au sein du gouvernement ou des organisations des forces de l'ordre constitue également cette accusation.

Article 4. Malversation

Désobéir aux ordres

- 4.1.1. Le non-respect délibéré par un employé de la structure de l'État de se conformer à l'ordre de son supérieur immédiat / commandant, si l'ordre donné ne viole pas les normes de la loi de San Andreas et des droits de l'homme - entraîne une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois** ainsi que le licenciement obligatoire du salarié de son poste sans droit de réintégration.
- 4.1.2. En cas de désobéissance à un ordre direct du gouverneur de l'État, du procureur général, du juge, par un employé ou un dirigeant de toute organisation étatique, cela entraîne une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **60 mois** et le licenciement obligatoire d'un employé ou d'un dirigeant de leur poste sans droit de réintégration.

4.2. Faute professionnelle d'un fonctionnaire

Négligence dans l'exercice de ses fonctions officielles, qui a entraîné ou peut entraîner des conséquences graves et/ou des dommages importants - L'attitude négligente des fonctionnaires dans l'exercice direct de leurs fonctions officielles sans motif légitime, qui a entraîné ou a pu entraîner des conséquences graves et / ou des dommages importants à l'État ou aux citoyens, entraîne une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **45 mois**, ainsi que le licenciement obligatoire d'un employé de son poste sans droit à la réintégration.

Remarque : ne s'appliquent pas aux erreurs administratives courantes.

4.3. Sabotage

La destruction ou l'endommagement délibéré d'armes, de munitions ou d'équipements militaires, ainsi que la violation des règles de stockage et d'exploitation des équipements officiels entraînant de graves conséquences, est passible d'une peine de **75 mois** de prison avec privation du droit de tenir le rang / poste actuel, ou supérieur, dans une organisation.

(Sans possibilité de caution)

Espionnage

- 4.4.1. La divulgation des données d'une activité, d'une enquête, sans l'autorisation d'un détective ou d'une personne menant les activités, par une personne avertie de l'inadmissibilité de leur divulgation, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à

(25 000 \$), d'une peine d'emprisonnement jusqu'à 60 mois et la privation de tout poste dans une organisation étatique pendant au moins (30) jours.

4.4.2. La divulgation de toute information à toute cible d'une enquête ou tout avertissement de l'une quelconque des significations d'un mandat, ou avertissement d'une inspection ou d'une perquisition est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins 75 mois et de la privation de poste dans une organisation d'État pendant au moins (30) jours.

4.5. Arbitraire

Toute action non autorisée, contraire à la procédure établie par la loi ou tout autre acte juridique réglementaire, la commission de toute action par un employé d'une organisation étatique ou un civil, dont la légalité est contestée par une organisation ou un citoyen, est punie d'une amende de (20 000 \$). C'est un délit de classe B.

4.6. Réception d'un pot-de-vin

La réception par un fonctionnaire, sous quelque forme que ce soit d'un pot-de-vin pour l'exécution ou la non-exécution dans l'intérêt du corrupteur de toute action utilisant l'autorité qui lui est conférée est passible d'une amende de (3) fois le montant du pot-de-vin, mais pas moins de (40 000 \$) ainsi qu'une peine d'emprisonnement de 60 mois ainsi que la privation de tout poste dans une organisation étatique pendant au moins (30) jours.

4.7. Comportement indigne

- Une violation flagrante du code d'éthique lors de l'interaction avec des membres du public, des collègues ou des membres d'une autre organisation d'État.
- Une violation grave est définie comme cinq violations ou plus du code d'éthique en une seule interaction ou un ensemble de plus de dix violations sur une période de 48 heures

Un comportement indigne sera punie par le renvoi de l'organisation d'État avec la privation d'occuper un poste dans toute organisation d'État pendant une période d'au moins (7) jours et d'au plus (14) jours ainsi qu'une amende de (40 000 \$).

Dans les cas extrêmes avec contrôle judiciaire, l'emprisonnement peut être prononcé jusqu'à 45 mois.

Article 5. Crimes judiciaires et infractions statutaires

Infractions de la circulation et autres infractions aux lois

- 5.1.1. Excès de vitesse de **1 à 30 km/h** au-dessus de la limite de vitesse, amende de 5 000 \$ (zone spéciale 7 500 \$). Classé comme **délit de classe C**.
- 5.1.2. Excès de vitesse de **31 à 60 km/h** au-dessus de la limite de vitesse amende de 10 000 \$ (zone spéciale 12 500 \$) - OU- Mise en fourrière du véhicule. La récidive entraîne la révocation du permis de conduire. Classé comme **délit de classe B**.
- 5.1.3. Excès de vitesse **de 61 à 90 km/h** au-dessus de la limite de vitesse, amende de 25 000 \$ (zone spéciale 30 000 \$) et révocation immédiate du permis de conduire. Classé en **délit de classe A**. Pour excès de vitesse de 91 km/h et plus, voir 2.18.1 de ce code.
- 5.1.4. Stationnement général, reportez-vous à l'article 6 section 2 du Code de la route pour l'infraction de stationnement et à l'article 6 section 3 du Code de la route pour le montant de l'amende
- 5.1.5. Stationnement en zone spéciale, se référer à l'article 7 du code de la route, toutes les sections
- 5.1.6. **Un délinquant de la circulation habituelle**
- est définie comme une personne qui a :
- a) Trois (3) infractions de stationnement du même type en sept (7) jours
 - b) Trois (3) infractions mobiles du même type en sept (7) jours.
 - c) Sept (7) de toute infraction mobile ou de stationnement dans les sept (7) jours.
- Sera puni de la révocation du permis de conduire. Cela doit être approuvé par un membre du haut commandement du département ou un juge.
- 5.1.7. Vérifications des licences de pilote, recherche de drogue et inspections de sécurité des aéronefs entrant dans l'aérodrome municipal de Sandy Shores. Les opérations doivent être menées par des officiers certifiés par un programme de formation à développer par le SAHP et peuvent inclure toute opération conjointe demandée par le dirigeant actuel du SAHP avec d'autres organisations. Les vérifications auront un caractère obligatoire ou aléatoire sous la forme d'une fouille et d'un contrôle de chaque avion, ou d'un contrôle d'un avion sur trois. L'avion, le pilote et toute

autre personne à bord de l'avion doivent être identifiés, vérifiés pour les niveaux recherchés/mandats actifs et recherchés pour la contrebande.

5.1.7.1. Tout avion tentant de fuir ou de contourner l'inspection doit être identifié et intercepté par la Garde nationale aérienne et ordonné de revenir et d'atterrir à Sandy Shores ou d'être considéré comme une menace pour la sécurité nationale dans laquelle la force létale peut être autorisée par le général de la GN ou le second en commandement. Toute personne trouvée en possession d'articles illégaux s'expose aux sanctions applicables énumérées dans le code pénal ainsi qu'à la révocation de sa licence de pilote (licence de transport aérien).

5.1.8. **Jaywalking** - traverser ou marcher dans la rue ou la route illégalement ou sans tenir compte de la circulation qui approche entraîne une amende de 3 000 \$. Il est classé comme **délit de classe C**.

5.1.9. **Abandon de véhicules** dans des lieux non établis par l'article 7 du code de la route Mise en fourrière de véhicule. Le véhicule sera remorqué jusqu'à la fourrière et le propriétaire du véhicule sera condamné à une amende de 5 000 \$. Il est classé comme **délit de classe C**.

5.1.10. **Le transport de personnes dans le coffre d'un véhicule** est puni d'une amende de 7 500 \$. Il est classé comme **délit de classe C**.

Outrage à la cour

5.2.1. Perturbation du procès - L'ingérence dans un processus judiciaire dans le but de le perturber, ainsi que l'entrave à l'exercice de leurs fonctions officielles par les membres du processus judiciaire, l'outrage au tribunal - entraîne une peine d'emprisonnement d'au moins **30 mois**, comme ainsi qu'une interdiction de travailler dans les organes de l'État.

5.2.2. Le non-respect d'une décision de justice ou le non-respect de la procédure judiciaire est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins **45 mois** ainsi que d'une interdiction de travailler dans les organes de l'État pour une période d'au moins (7) jours et d'au plus (30) jours.

(Sans possibilité de caution)

5.3. Menaces envers les justiciables

Défini comme harcèlement ou menaces de violence à l'encontre de tout membre de la chambre judiciaire, ainsi que tout participant à un procès, ou à une procédure

judiciaire en cours, entraînera une amende de (40 000 \$) et une peine d'emprisonnement de 60 mois.

(Sans possibilité de caution)

5.4. **La falsification de preuves** dans une affaire en cours, ainsi que la dissimulation ou la destruction de preuves de première importance directement liées à toute enquête - est passible d'une amende administrative d'un montant de (40 000 \$), ainsi que d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 60 mois.

(Dans de rares cas, une accusation supplémentaire de complicité peut être ajoutée à la décision de la Cour suprême de justice)

5.5. **Le parjure** - ainsi que le faux témoignage d'un citoyen lors d'un procès ou d'une enquête menée par les forces de l'ordre, est passible d'une peine d'emprisonnement de 60 mois.

(Dans de rares cas, une accusation supplémentaire de complicité peut être ajoutée à la décision de la Cour suprême de justice)

Article 6. Infractions correctionnelles

6.1 Crimes commis par des détenus

6.1.1. Violations répétées (3 ou plus) des règles de conduite et d'ordre par les détenus - placement en cellule d'isolement avec en plus (10) mois d'emprisonnement.

(Sans possibilité de caution)

6.1.2. Désobéissance répétée (3 ou plus) aux exigences légales du personnel pénitentiaire - placement en cellule d'isolement avec en plus (10) mois de prison.

(Sans possibilité de caution)

6.1.3. Actes sexuels commis par des détenus - placement en cellule d'isolement auquel s'ajoutent 10 mois de prison.

(Sans possibilité de caution)

6.1.4. Entrée par effraction dans le système de sécurité de la prison - placement en cellule d'isolement avec en plus 10 mois de prison.

(Sans possibilité de caution)

6.1.5. Évasion ou tentative d'évasion - placement en cellule d'isolement avec en plus 10 mois de prison.

(Sans possibilité de caution)

6.1.6. Organisation d'une évasion collective (trois détenus ou plus) ou tentative d'organisation d'une évasion collective par des détenus - placement en cellule d'isolement assorti de 10 mois d'emprisonnement.

(Sans possibilité de caution)

6.1.7. Organisation d'émeutes massives sur le territoire de l'établissement pénitentiaire, placement en cellule d'isolement avec ajout de 10 mois de prison.

(Sans possibilité de caution)

6.1.8. Participation à des émeutes - placement en cellule d'isolement avec en plus 10 mois de prison

(Sans possibilité de caution)

6.2 Violation du régime

6.2.1. Remise privée d'objets interdits aux prisonniers - passible d'une amende de 20 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 30 mois.

6.2.1.1. Si cet acte commis par un employé d'un organisme gouvernemental est passible d'une amende de 40 000 \$ et d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 45 mois.

6.2.2. Contribuer à l'évasion par des particuliers - passible d'une amende de 30 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 60 mois

6.2.2.1. Si cet acte commis par un employé d'un organisme gouvernemental est passible d'une expulsion de l'organisme, d'une amende de 50 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 75 mois.

6.2.3. Contribuer à une évasion massive (trois prisonniers ou plus) par des particuliers - passible d'une amende de 40 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 60 mois.

(Sans possibilité de caution)

6.2.3.1. Si cet acte commis par un employé d'un organisme gouvernemental est passible d'un congédiement de l'organisme, d'une amende de 50 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 75 mois.

(Sans possibilité de caution)

6.2.4. Actes sexuels commis avec des prisonniers - passibles d'une amende de 20 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 30 mois

6.2.4.1. Si cet acte commis par un employé d'un organisme gouvernemental est passible d'un congédiement de l'organisme, d'une amende de 40 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 45 mois.

Annexe I. Objets interdits

AI.1. Armes et armures :

AI.1.1. Toutes armes à feu sans numéro de série

AI.1.2. Arme émise par l'État (*exception : employé d'une organisation d'État avec l'autorisation du chef de l'organisation d'État*)

AI.1.3. Gilet pare-balles avec marquages gouvernementaux (*exception : employé d'une organisation d'État avec l'autorisation du chef de l'organisation d'État*)

AI.1.4. Gilet pare-balles teint ou coloré

AI.1.5. Bâton (*exception : employé d'une organisation d'État avec l'autorisation du haut commandement de l'organisation d'État*)

AI.1.6. Taser (*exception : employé d'une organisation d'État avec l'autorisation du haut commandement de l'organisation d'État*)

AI.1.7. Pièces détachées d'armes

AI.2. Matériel délivré par l'état :

AI.2.1. Masque cagoule (*exception : employé d'une organisation d'État avec l'autorisation du haut commandement de l'organisation d'État*)

AI.3. Substances illicites :

AI.3.1. Cocaïne

AI.3.2. Cannabis/drogues

AI.4. Articles interdits à la vente dans les commerces publics :

(Remarque : autrement légal de posséder)

AI.4.1. Tout type d'alcool

AI.4.2. Tout type de produits médicaux (pilules, kits médicaux, etc.)

AI.4.3. Tout type de licence

AI.5. Technologies illicites et autres objets interdits :

AI.5.1 Scanneur de véhicule

AI.5.2 Clé USB avec un logiciel malveillant

AI.5.3 Bloqueur de moteur (pour les civils)

AI.5.4 Crochets